

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/02-2026

-oOo-

### SÉANCE DU MARDI 17 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION : 09 FÉVRIER 2026

DATE D’AFFICHAGE : 10 FÉVRIER 2026

-oOo-

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT ESBLYGEOIS EN UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) À BAILLY ROMAINVILLIERS**

Rapporteur : Madame Clotilde TEMPLIER

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 23**

**NOMBRE DE VOTANTS : 24**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE (arrivé à 19h48), Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

**A DONNÉ POUVOIR :**

- M. Jean-Jacques RÉGNIER à Mme Thérèse ROCHE.

**ABSENTS** : Mme Alexandra HUMBERT, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE, M. Julien GENTY et Mme Cécile DESAINTPAUL.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Les classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) permettent la scolarisation, dans le premier et le second degrés, d'un petit groupe d'élèves en situation de handicap qui présentent des troubles compatibles.

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS, qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés.

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Esblly ne dispose pas d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bailly Romainvilliers a délibéré le 30 juin 2017 sur le coût de participation par élève aux frais de scolarité pour une année scolaire des classes ULIS avec un coût de 704.00 € par élève ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bailly Romainvilliers accueille un enfant Esblygeois pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Entendu ces propos,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.
- **DÉCIDE** de verser la somme de **704,00 €** à la commune de Bailly Romainvilliers pour l'année scolaire 2025/2026.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,

David CHARPENTIER.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 FEV. 2026**

de sa publication ou affichage le : **23 FEV. 2026**